



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_09-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 SEP. 2025
- la publication le : 05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**Mise à jour du projet établissement
de la résidence autonomie Les Primevères**



Dans chaque établissement ou service social ou médico-social, est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation, selon les articles L.311-8 et du code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles D311-38 créés par décret du 29 février 2024.

Le projet d'établissement présenté est prévu pour les 5 années à venir : 2025-2030. Il repose sur le respect du cadre réglementaire, tel qu'il est notamment défini dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, le CIAS est chargé de valider le projet d'établissement de la résidence autonomie LES PRIMEVERES située à Saint Maixent sur Vie.

À la suite de l'avis du conseil de la vie sociale du 1^{er} septembre 2025 de la résidence autonomie LES PRIMEVERES, il est proposé au conseil d'administration de mettre à jour son projet d'établissement 2025-2030, sur la base des principales modifications suivantes :

- Développement des valeurs soutenant l'accompagnement et mise en avant des principes issus de la loi 2002-2.
- Précision de l'organisation mise en place et détail des prestations proposées.
- Valorisation de l'accompagnement personnalisé avec la création d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, co-construit avec lui.
- Description de la démarche qualité et de son suivi au sein de la résidence.
- Présentation des axes d'amélioration et des nouveaux projets à envisager.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 311-4, L 311-8, L 313-12, L314-1, D311-38, D 313-24-1,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret du 29 février 2024, relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 0302 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice au CIAS,

Vu le projet d'établissement mis à jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'établissement de la résidence autonomie LES PRIMEVERES, mis à jour, tel que présenté au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du projet d'établissement.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,

Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.